

# Vie Option autonomie



## POUR DEMEURER MAÎTRE DE VOS CHOIX

L'Option autonomie est jumelée à votre protection d'assurance vie afin de vous protéger contre les conséquences financières si un jour vous êtes en perte d'autonomie.

### Idéale pour vous et vos proches

Le bon choix si vous souhaitez :

- vous protéger financièrement dans le cas où vous seriez dans un état de dépendance pour accomplir des tâches de la vie quotidienne ;
- accéder à votre montant d'assurance lorsque vous en avez réellement besoin ;
- éviter que votre état de santé devienne un fardeau financier pour vos proches ;
- avoir la liberté de choisir l'endroit où vous recevez vos soins, dans un établissement ou à domicile ;
- Diminuer les impacts des coûts des soins de santé sur votre patrimoine.

### Comment ça fonctionne ?

L'Option autonomie vous verse un montant mensuel libre d'impôt lorsque les conditions suivantes sont respectées :

- vous êtes dans un état de dépendance, ce qui signifie que vous n'êtes pas en mesure d'accomplir deux des six activités<sup>1</sup> de la vie quotidienne sans l'aide d'une autre personne ;
- le contrat est en vigueur depuis au moins 10 ans ;
- vous avez 65 ans ou plus.

Cette option prévoit le versement d'un montant mensuel correspondant à 1% du montant d'assurance vie jusqu'à concurrence de 2 500 \$ par mois.

Le capital d'assurance-vie est diminué de tous les montants mensuels versés. La personne assurée doit être en perte d'autonomie pendant une période d'attente de 90 jours avant d'avoir droit au premier montant mensuel.

Un maximum de 100 versements mensuels peut être versés.

À votre décès, vos bénéficiaires reçoivent le plus élevé :

- du solde de votre assurance vie  
ou
- d'un minimum de 25 % du montant initial de votre assurance vie<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Les six activités de la vie quotidienne sont : se laver, s'habiller, utiliser les toilettes, être continent, se déplacer et se nourrir.

<sup>2</sup> Si le montant d'assurance vie initial est supérieur à 250 000 \$, un minimum de 25 % du premier 250 000 \$ sera versée, plus la totalité excédant ce montant.

# L'offre de Desjardins Assurances

## DISTINCTIVE

- **Économisez!** La protection autonomie vous offre deux protections en une sur un même contrat : une assurance vie et une assurance soins de longue durée.
- Aucune prime ne sera exigée pendant la période de paiement de la prestation mensuelle, si votre montant d'assurance vie est de 250 000 \$ ou moins<sup>3</sup>.
- Vous profitez d'une protection flexible qui suit vos cycles de vie. En plus de laisser un patrimoine à vos proches, vous vous assurez d'avoir les moyens de prendre soin de vous lorsque vous en aurez besoin.
- Votre protection pourrait vous verser :

**jusqu'à 100 % de votre montant initial d'assurance vie  
versés sous forme de montants mensuels**



**25 % de votre montant initial d'assurance vie  
versés à vos bénéficiaires**

<sup>3</sup> Si le capital dépasse 250 000 \$, la prime demeure payable pour l'excédent.

**Rester maître de vos choix est la clé  
de votre autonomie. Nous pouvons  
vous aider à la protéger.**

## AVANTAGEUSE

- Les primes du contrat sont garanties. Ainsi, même si vous recevez des prestations mensuelles, vos primes n'augmenteront pas.
- Vous n'avez pas à fournir de reçus pour profiter de votre montant mensuel. Vous pouvez l'utiliser comme bon vous semble.

## PERSONNALISEZ VOTRE CONTRAT

Rehaussez votre contrat en vous protégeant en cas de fracture, de perte d'usage d'un membre ou de mutilation via l'ajout d'une protection complémentaire.



## LE SAVIEZ-VOUS?

Lorsque vous souscrivez une assurance de Desjardins Assurances, vous et vos proches pouvez accéder à des services d'accompagnement gratuits, selon votre protection d'assurance, et à une assistance téléphonique accessible 24 h/24 et 7 j/7. Les services peuvent être utiles tant lorsque vous êtes en santé que lorsque vous traversez une période plus difficile.

Ces services d'accompagnement ne sont pas une obligation contractuelle de Desjardins Assurances et peuvent être retirés en tout temps sans préavis.

